



COMMUNE DE SORIGNY
LE QUATORZE SEPTEMBRE DEUX MILLE ONZE

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation en date du huit septembre deux mille onze, sous la présidence de M. Alain ESNAULT, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ESNAULT Alain, GABORIAU Francine, CARPENTIER Michel, BOULAIS Annick, ROBIN Antoine, METIVIER Denis, DESILE Christian, BONNEFOY-LINERS Nathalie, GRELLIER Catherine, CRON Pierrette, BLOND Cécile, GANGNEUX Philippe, DO ALTO Isabelle, BRAULT Philippe

Excusé : GAUVRIT Jean-Christophe,

Absents : Didier PLOQUIN, Jacqueline METIVIER

Pouvoir de GAUVRIT Jean-Christophe à ESNAULT Alain

Secrétaire : M. BRAULT

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	03
Nombre de votants	15
Abstention	00
Pour	15

Réf. : DM n° 92 – H 19

PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val de l'Indre en date du 30 juin 2011,

Oùï le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant l'objectif du Programme Local de l'Habitat qui est de définir pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du logement aux personnes fragilisées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement,

Considérant que tout en s'inscrivant dans la continuité du PLH précédent, la politique en faveur du logement et de l'habitat de la CCVI concrétisée par le PLH 2012-2017 prend en compte :

- L'évolution démographique et économique
- L'évolution des besoins des habitants actuels et futurs
- La desserte en transport
- La présence des équipements publics
- La nécessité de lutter contre l'étalement urbain
- Les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale SCOT

Considérant que ce document s'appuie également sur le principe que toutes les communes ont un potentiel de développement, celui-ci devant tenir compte des espaces à préserver en raison de leur caractère inondable, des qualités paysagères ou de la biodiversité,

Maire soussigné certifie
à sa responsabilité le
caractère exécutoire du
présent acte.

transmis à la Préfecture

20 SEP. 2011

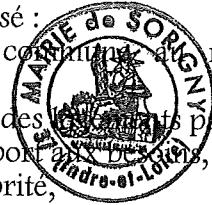
publié le

20 SEP. 2011

qu'à la Préfecture
Indre et Loire le "

21 SEP. 2011

- 128
- Considérant le programme d'actions proposé :
- Le suivi du développement de chaque commune au moyen d'un observatoire,
 - Des objectifs quantitatifs de programmation des logements par commune
 - Une meilleure adéquation de l'offre par rapport aux besoins,
 - Un engagement dans la lutte contre l'insalubrité,
 - Une réduction de la précarité énergétique,
 - Une densification de la tache urbaine et des économies de foncier



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De se prononcer favorablement au projet de programme Local de l'Habitat 2012-2017 proposé par la Communauté de Communes du Val de l'Indre.

Le Maire,
Alain ESNAULT